



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux
Service Déplacements**

158/18 Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande de l'OSL de Haguenau PLACE JOSEPH THIERRY 67500 HAGUENAU
Considérant l'incidence sur la circulation du bon déroulement de la manifestation « Le Marché du Terroir »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les mesures de circulation sont les suivantes :

- la circulation et le stationnement, qualifié de gênant, sont interdits **RUE DES CHEVALIERS, RUE DE LA ROMAINE, RUE DE L'ABBAYE, RUE DES CLOUTIERS, RUE DES ETAPES, MARCHÉ AUX BESTIAUX, RUE DES PINSONS** (entre la rue du Dépôt et la Mare aux Canards), **PARKING DU GRAND MANEGE**,
- la **RUE DE LA FILATURE** est barrée à hauteur de la Mare aux Canards,
- la **MARE AUX CANARDS**, la **RUE DE LA MOS** et la **RUE DES ROSES** sont barrées à hauteur de la rue des Chevaliers,
- les débouchés des **RUES DU RENARD** et **DU LIEVRE** sur la rue de la Romaine sont interdits,
- le stationnement est interdit et qualifié de gênant **RUE DU MARECHAL JOFFRE**, sur le parking situé entre la rue des Cloutiers et la rue des Etapes,

Pour permettre l'accès des riverains, les sens interdits des rues de la Mos, du Loup et des Roses (entre la rue des Chevaliers et la rue Betzheim) sont provisoirement levés. Le stationnement est interdit et qualifié de gênant,

Le tronçon de la rue du Loup attenant au Marché aux Bestiaux est interdit au stationnement qualifié de gênant.

LE DIMANCHE 1 JUILLET 2018 de 5h00 à 22h00

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge de la Direction des Interventions et du Cadre de Vie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

Fait à Haguenau, le 12 juin 2018

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Carpostal
- . Service des affaires juridiques
- . Service sécurité, police municipale
- . Service des ordures ménagères
- . Service des Affaires scolaires

André ERBS
VILLE DE HAGUENAU
Signature numérique SN=S4853002, CN=MAIRIE DE
HAGUENAU, OU=0002 21670180500014

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

André ERBS